



MARRE D'ÊTRE EXEMPLAIRES

REDEVANCE AUDIOVISUELLE

Un Groupe de Travail (GT) était convoqué le 28 octobre 2015 et comportait un document de la Direction Générale (DG) sur « la Redevance Audiovisuelle ».

F.O.-DGFIP comme l'ensemble des autres organisations syndicales, n'a pas participé à ce GT, puisque le **dialogue social à la DGFIP est dans l'impasse**. Une audience demandée par les organisations syndicales au ministre le 28 septembre 2015, lors du CTR, reste aujourd'hui encore sans réponse.

Naturellement, le document de travail était issu des conclusions du Rapport Bes - Fermanel et des « échanges » tenus avec les représentants des personnels lors des GT des 12 mai 2015 et 29 juin 2015. Il n'apporte aucun élément nouveau, pendant qu'aucune des demandes de **F.O.-DGFIP** n'a été prise en compte.

Ce fameux rapport et ces échanges à sens unique, révélateurs de la méthode de dialogue social à la DGFIP, participent d'une mascarade de mauvais goût, alors que s'affirme de plus en plus la volonté de réduire le service, voire de le supprimer. Tout semble déjà écrit d'avance.

Le service de la Redevance Audiovisuelle a pourtant démontré ses capacités d'adaptation depuis 2005, sans le soutien de la DG et malgré les emplois non remplacés.



UN SERVICE « LIQUIDÉ PAR LA DG ET SES REPRÉSENTANTS AU NIVEAU LOCAL.

Les **effectifs** ont été **réduit de 50%** depuis 2005. Actuellement, le service dans son ensemble (Pôle National et Service de Contrôle de la Redevance Audiovisuelle) compte 170,6 ETP (équivalent temps plein).

De ce fait, certaines DRFiP sont en sous-effectif. 30 directions locales ont 1 seul agent et 25 d'entre elles sont sans agent. C'est bien la preuve que **la Direction Générale a laissé pourrir la situation**.

L'argumentaire développé n'est que prétexte à réduire « toujours plus » les effectifs et affaiblir la mission de contrôle de la Redevance Audiovisuelle.

► **L'accès au domicile** : la DGFIP a rappelé que les agents ne disposaient pas du droit d'entrée, considérant ainsi que les agents méconnaissaient le droit, puisqu'elle a également fait un rappel de la loi et a évoqué les sanctions. Cette marque de défiance est indigne de la Direction Générale, car de tous temps, les agents ont su exercer leur mission dans le respect des textes et ont toujours obtenu de bons résultats.

► **La sécurité** : c'est le nouvel alibi de la DGFIP pour restructurer les services (voir la disparition des BCR, des huissiers, des vérificateurs...). En mettant en avant un grave incident survenu le 3 septembre dernier, la DG joue la provocation. En effet, l'agent concerné était dans son bon droit et il est totalement inadmissible que la Direction Générale le mette en cause.



LA DGFIP VEUT RÉDUIRE VOIRE SUPPRIMER LE CONTRÔLE SUR PLACE DES PARTICULIERS

« Les contrôles sur place...doivent être réservés à des opérations à fort caractère dissuasif qui devront avoir une visibilité externe ». Belle phrase qui sonne le glas du contrôle sur place et ouvre la porte à l'amplification de la fraude.

Si l'utilisation du droit de communication avec les câblo-opérateurs n'est pas à remettre en cause, **F.O.-DGFIP** a toujours rappelé que le contrôle sur place était indispensable et ne devait pas être une mission marginale.

Qui plus est, se pose malgré tout la question de la validité juridique de la transmission d'un fichier DGFIP à des sociétés privées.

Justifier cette pratique en soulignant que les contrôles sur place ont diminué relève d'une nouvelle provocation : c'est le résultat du non remplacement des agents mutés ou en retraite.

Le mépris a des limites !

Par ailleurs, la DGFIP préconise de développer des synergies avec les services du contrôle fiscal : c'est enfoncer des portes ouvertes. **F.O.-DGFIP** rappelle que de nombreux SCRA oeuvrent depuis longtemps avec BCR, les vérificateurs, les SIE, les SIP... Les agents bénéficient des moyens mis à leur disposition (ILIAD, Adonis, full internet, Intuiz...).

Malheureusement, certaines Directions Locales ne veulent absolument pas entendre parler de la Redevance Audiovisuelle et n'ont jamais donné de moyens aux SCRA .

Enfin, la DGFIP veut éviter les doublons sur les contrôles des grandes entreprises. Si tous les dossiers sans exceptions concernant la Redevance Audiovisuelle étaient confiés aux SCRA (service compétent en la matière), les doublons n'existeraient pas. **De qui se moque t-on ?**



LES PROJETS DE LA DIRECTION GENERALE

► **POLRE : le Pôle National de la Redevance Audiovisuelle de Toulouse** serait en charge du contrôle sur pièce des Particuliers dans son intégralité à l'aide du « fichier Radio-Electriciens » (vendeurs de TV), du droit de communication (cablo-opérateurs). Il effectuerait toutes les tâches (QRE, QCO, PRC, accueil téléphonique et courriel...). Quid des réclamations après émission du rôle supplémentaire : POLRE ou SCRA ?

Pour ce faire, la DGFIP va renforcer les 12 emplois implantés du POLRE par redéploiement de 10 emplois supplémentaires issus des SCRA.

Il faut noter que 9 agents (A+B+C) sont affectés au POLRE, dont des temps partiels. Ce qui représente 8,6 ETP, soit un déficit de 3,4 emplois. Comment croire à la volonté directionnelle d'implanter 10 agents supplémentaires, alors que les 12 emplois déjà implantés ne sont pas pleinement occupés ?

Pour couronner le tout, c'est le système des vases communicants qui s'applique : 10 emplois seront retirés des SCRA alors que ces services ont déjà très largement contribué aux suppressions d'emplois, cher à notre DG.

► **SCRA et PCE** : la DG envisagerait de placer les agents au sein du PCE.

Pour mémoire, le directeur du Contrôle Fiscal avait indiqué lors du GT du 29 juin 2015 que tous les agents seraient intégrés aux PCE (A, B ou C). Ils seront chargés du contrôle des Professionnels et « de façon plus ponctuelle » du contrôle sur place des Particuliers (sous-entendu le contrôle sur place des Particuliers est en voie d'extinction).

La DGFIP a trouvé la solution miracle qui « permettra ... d'intégrer la mission et les agents dans la sphère du contrôle fiscal et de leur offrir un pilotage opérationnel de proximité ».

Les agents des SCRA ne peuvent accepter de tels propos qui sous-estiment le travail accompli depuis la Réforme de 2005. Les agents n'ont pas attendu les propositions de la DG en 2015 pour évoluer.

Dans ne nombreux départements, les SCRA sont pleinement intégrés dans la sphère du contrôle fiscal. Lorsque ce n'est pas le cas, la responsabilité en incombe aux seules Directions Locales qui n'ont pas voulu le faire

Enfin, le comble est que la DGFIP soutient que, dans les départements sans agents, ce seront les agents des PCE qui se chargeront du contrôle de la Redevance Audiovisuelle : de qui se moque-t-on ?

Depuis des années, les Directions Locales n'ont rien fait pour maintenant engager des contrôles de Redevance Audiovisuelle en augmentant le travail des agents des PCE !!!!!!!

LE CALENDRIER PRÉVOIT LA MISE EN PLACE DE CES RESTRUCTURATIONS LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2016.

F.O.-DGFIP conteste les projets de la DGFIP qui mettent en péril la mission de service public du contrôle de la Redevance Audiovisuelle.

F.O.-DGFIP défend toujours l'idée que sans un contrôle sur place conséquent tant des Particuliers que des Professionnels, la fraude ne cessera de grandir.

Dans l'architecture du contrôle fiscal, F.O.-DGFIP soutient que le SCRA est un service équivalent à la BCR, au PCE... Il exerce une mission à part entière.

F.O.-DGFIP sera également vigilant sur toutes les questions RH (salaire, primes, ACF...), à la continuité de la mission pour tous les agents (cadre A, B ou C).

F.O.-DGFIP réaffirme que la mission de la Redevance Audiovisuelle doit demeurer une mission à part entière et être dotée des emplois et moyens nécessaires à son bon exercice.



RÉAGISSONS !

.....